

**ARRETE n° 22-AT-1137
PROROGEANT L'ARRETE
22-AT-1073**

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE.

Portant réglementation du
stationnement et de la
circulation
rue **Sadi Carnot**
du **16/12/2022** au **28/12/2022**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1
à L. 2213-6

Vu l'arrêté n°22-AT-1073 en date du 18/11/2022,

Votre correspondant :

Considérant que l'entreprise a rencontré des problèmes techniques,

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA -PL/DP
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté 22-AT-1073 du 18/11/2022, portant réglementation de la circulation rue Sadi Carnot, de l'avenue Frédéric et Irène Joliot Curie jusqu'au 33bis, sont prorogées jusqu'au 28/12/2022.

Article 2 : Monsieur A GERAULT (PARENAGE) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 8 décembre 2022

Le Maire de NANTERRE

Patrick JARRY

DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

Monsieur Rémi GINESTE (SARP) lahoucine.abaday@veolia.com

Monsieur A GERAULT (PARENAGE) a.gerault@parenge.fr

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.